

De : Jean-Philippe.Cote@mamrot.gouv.qc.ca [<mailto:Jean-Philippe.Cote@mamrot.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 16 février 2015 09:27

À : Leblanc, Rita (BAPE)

Cc : Stephane.Bouchard@mamrot.gouv.qc.ca; Pierre.Turmel@mamrot.gouv.qc.ca

Objet : RE: TR: Les enjeux de la filière uranifère au Québec

Bonjour,

Le présent courriel vise à répondre à une question de la Commission d'enquête du BAPE portant sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.

Dans un courriel daté du 9 février 2015, la Commission posait la question suivante au MAMOT : Est-ce que des municipalités du Québec ont utilisé les dispositions de la Loi sur les compétences municipales afin d'obtenir des informations détaillées concernant les matières radioactives circulant sur leur territoire ?

En réponse à cette question, veuillez considérer les éléments de réponse suivants :

La Loi sur les compétences municipales (LCM) ne prévoit pas de dispositions spécifiques afin de permettre aux municipalités locales d'obtenir des informations détaillées concernant le transport des matières dangereuses sur leur territoire.

Toutefois, en vertu de cette loi qui attribue notamment aux municipalités compétence en matière de sécurité, ces dernières pourraient possiblement exiger par règlement des transporteurs routiers transportant des matières dangereuses qu'ils leur fournissent certaines informations essentielles (dont la nature des produits transportés, l'itinéraire suivi...) dans le but de prévoir des mesures additionnelles de sécurité (au niveau de la lutte contre les incendies, du traitement des déversements...) qui soient adaptés aux produits transportés. Ces règlements municipaux ne doivent cependant pas entraver l'application des règlements provinciaux et fédéraux qui régissent le transport des matières dangereuses.

Le MAMOT ne possède pas l'information lui permettant de répondre à la présente question du BAPE. En effet, le Ministère ne tient pas un registre des règlements municipaux adoptés en vertu de la LCM et les municipalités locales n'ont pas l'obligation de lui transmettre ce type de règlement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le transport de matières dangereuses, nous sommes informé qu'environ une quarantaine de municipalités québécoises ont adopté en 2013 une résolution demandant au gouvernement fédéral de renoncer à transporter des déchets nucléaires liquides par camion à travers les zones habitées. Au cours des dernières années, d'autres municipalités ont également adopté une résolution afin de s'opposer au transport de déchets nucléaires sur le fleuve Saint-Laurent.

En espérant le tout conforme.

Meilleures salutations,

Jean-Philippe Côté, urbaniste, M. ATDR

Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau (3ième étage - Aile Cook)
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2015, #3507
Télécopieur : (418) 644-2656